

# COMMUNE DE BIEVRES

Date de convocation : 27 novembre 2020

Date d'affichage : 02 décembre 2020

**Nombre de conseillers: 27**

- en exercice : 27
- présents : 16
- absents représentés : 11
- absente non représentée: 0
- votants : 27

L'an deux mille vingt, le mardi 01 décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIEVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

**Étaient présents :**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Alain VILLENEUVE, M. Amine PATEL, Mme Caroline BOUGOT, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Marc LABELLE, Mme Chehrazade AINSEBA, M. Benoist BERTHIER, Mme Danièle BOUDY, M. Denis LENORMAND, M. Paul PARENT, Mme Fanny DIMITRIJEVIC, M. Dan ATLAN, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX.

**Absents représentés :**

Mme Christelle de BEUCORPS représentée par M. Alain VILLENEUVE  
Mme Marie BRUCELLE représentée par M. Benoist BERTHIER  
M. Philippe BAUD représenté par Chehrazade AINSEBA  
M. Arnaud DESBOIS représentée par Danièle BOUDY  
Mme Virginie BREC représentée par M. Marc LABELLE  
Mme Dorothée BRENEOL représentée par M. Denis LENORMAND  
Mme Marianne FERRY représentée par M. Dan ATLAN  
M. Frédéric ELLEBOODE représenté par Mme Fanny DIMITRIJEVIC  
Mme Caroline NOGUES représentée par M. Paul PARENT  
M. Marc SUSPIZE représenté par Mme Céline MAISONNEUVE  
Mme Nathalie ROUSSEL-HARD représentée par Mme Florence CURVALE

Mme Céline MAISONNEUVE a été nommée Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 20 heures 30.

---

**2231 - DELIBERATION N°2231 AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER, PAR ACTE AUTHENTIQUE, L'ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PROPRIETE SISE 52 RUE DU PETIT BIEVRES ET CADASTREE SECTION F NUMERO 663**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1,

Vu l'avis de la commission municipale permanente d'urbanisme du 23 novembre 2020,

Considérant que la SCI DALLOZ est propriétaire d'un terrain sis 52 rue du Petit Bièvres et cadastré section F numéro 663 ;

Considérant que ce terrain est, depuis de nombreuses années, aménagé sous forme de trottoir affecté à la circulation générale et entretenu par la Commune ; qu'un abribus y est également édifié ;

Considérant que le propriétaire a sollicité la Commune en vue de régulariser cette situation et qu'un accord amiable a été trouvé pour la cession du terrain à l'euro symbolique ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition à l'euro symbolique de la propriété d'une superficie d'environ 65 m<sup>2</sup>, située au 52 rue du Petit Bièvres à BIEVRES, cadastrée section F numéro 663, appartenant à la SCI DALLOZ, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Article 2 : DIT** que les frais notariés et les frais annexes sont à la charge de la Commune.

**DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

---

**2232 - DELIBERATION N°2232 GARANTIE D'EMPRUNT OCTROYEE PAR LA COMMUNE POUR 4 LOGEMENTS PLS DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SISE 22 RUE DE PARIS**

---

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le courrier de la commune de Bièvres en date du 5 janvier 2017,

Vu la demande formulée par SEQENS et tendant à ce que la Commune accorde sa garantie d'emprunt pour 4 logements financés à l'aide d'un prêt PLS/PLSDD consenti par la Caisse des Dépôts et Consignation dans le cadre de l'opération de construction de 26 logements locatifs sociaux collectifs sis 22 rue de Paris,

Vu le Contrat de Prêt N° 113278 en annexe signé entre : SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis de la commission municipale permanente d'urbanisme du 23 novembre 2020,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 novembre 2020,

Considérant que le montant d'emprunt garanti par la commune s'élève à 481 795,00 € de prêt PLS,

Considérant que lorsque les garanties d'emprunt sont accordées dans le cadre d'opérations en lien avec le logement social, les plafonnements prévus par l'article L 2252-1 du CGCT ne s'appliquent pas,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 481 795,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 113278 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet

remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 : S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

#### DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

2233 - DELIBERATION N°2233 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2176 AUTORISANT MADAME LE MAIRE A SIGNER L'ACTE D'ACQUISITION D'UN LOT A DETACHER DE LA PARCELLE PRIVATIVE SISE RUE LEON MIGNOTTE, CHATEAU DE LA MARTINIÈRE, CADASTREE SECTION F NUMERO 262 EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON VERS LE PARC DE LA MARTINIÈRE

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 152-1 et suivants, L. 421-1 et suivants, et R. 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2176 en date du 17 décembre 2019,

Vu le courrier de la ville de Paris du 28 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente d'urbanisme du 23 novembre 2020,

Considérant qu'une clause d'affectation s'applique à ce terrain en vertu de l'acte de vente du 19 mars 2019,

Considérant à ce titre que cette clause d'affectation engage la Commune à maintenir le cheminement dans le domaine public pendant 10 ans,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** DIT que l'acte d'acquisition du lot B de 102 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section F numéro 262, fera mention de ladite clause d'affectation du terrain dans le domaine public.

**Article 2 :** DIT que les autres termes de la délibération n° 2176 demeurent inchangés.

### DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS)

---

#### 2234 - DELIBERATION N°2234 ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE CONCERNANT DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT LOCALISEES AU LIEUDIT DES ROCHES

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°62.904 du 4 août 1962 instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement,

Vu le décret n°64.153 du 15 février 1964,

Vu l'article L.152-1 du Code rural,

Vu l'avis de la commission municipale permanente d'urbanisme du 23 novembre 2020

Considérant les deux canalisations communales d'assainissement existantes et exploitées sur le terrain de l'Association Culturelle Soka de France sis 45 de la rue de Vauboyen et cadastré section M numéros 62, 63, 134, 135, 136, 137, 138, 139 et 190 à BIEVRES,

Considérant la nécessité de créer des servitudes pour prévoir les droits et obligations relatifs à l'existence, l'entretien, la réparation ou le renouvellement des canalisations à la charge des propriétaires successifs d'une part et du gestionnaire du réseau d'autre part ; et pour assurer l'opposabilité des servitudes de passage des canalisations aux propriétaires successifs et aux tiers,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article unique : AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de constitution de servitude de passage avec l'Association Culturelle Soka de France en vue de procéder à tous les travaux reconnus indispensables pour le bon fonctionnement, l'entretien et le renouvellement à l'identique ou non des canalisations présentes sur le terrain sis 45 rue de Vauboyen et cadastré section M numéros 62, 63, 134, 135, 136, 137, 138, 139 et 190 à BIEVRES.

## DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

**2235 - DELIBERATION N°2235 AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR REALISER UNE ISOLATION PAR L'EXTERIEUR ET LE RAVALEMENT D'UN IMMEUBLE SIS 3 RUE DE PARIS ET CADASTRE SECTION F NUMERO 271**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1,

Vu l'avis de la commission municipale permanente d'urbanisme du 23 novembre 2020,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

Considérant que la commune de Bièvres est propriétaire d'un terrain sis 3 rue de Paris et cadastré section F numéro 271 ;

Considérant que ce terrain supporte plusieurs bâtiments dont, notamment, une maison de ville avec des commerces en rez-de-chaussée, des logements aux niveaux supérieurs et une annexe au sein de la cour intérieure ;

Considérant que les façades de ce bâtiment ainsi que l'annexe ont besoin d'être rénovés ; qu'une isolation par l'extérieur et un ravalement en enduit de teinte ton pierre claire comparable à celle de la rue est envisagé ;

Considérant que les travaux seront réalisés en plusieurs phases, en débutant par la façade sud donnant sur la cour et l'annexe ; que les façades sud et ouest seront traitées dans un second temps ;

Considérant que le projet d'isolation fera au préalable l'objet d'une étude thermique qui déterminera la solution à mettre en œuvre afin d'atteindre la meilleure efficacité énergétique ;

Considérant que sur le plan architectural, les modénatures existantes en façade devront être préservées ;

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable de travaux soumise pour accord à Madame l'Architecte des Bâtiment de France ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article UNIQUE : AUTORISE** Madame le Maire à déposer et signer une déclaration préalable de travaux pour réaliser une isolation par l'extérieur et le ravalement d'un immeuble sis 3 rue de Paris et cadastré section F numéro 271.

### **DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS)**

---

**2236 - DELIBERATION N°2236 AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX EN VUE D'AMENAGER UN ACCES PAR LE NORD AU PARC DE LA MARTINIÈRE SUR UN TERRAIN SIS RUE LEON MIGNOTTE ET CADASTRE SECTION F NUMERO 262**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1,

Vu l'avis de la commission municipale permanente d'urbanisme du 23 novembre 2020,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

Considérant que la commune de Bièvre projette d'aménager un accès par le Nord au Parc de la Martinière ; qu'un accès piéton sera réalisé, à partir de la rue Léon Mignotte, par la réalisation d'une ouverture et la création d'une plateforme au sein d'une annexe du Château de la Martinière ; que cette plateforme mènera à un chemin qui débouchera sur le parc ;

Considérant que la réalisation des travaux nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux soumise à l'accord de Madame l'Architecte des Bâtiments de France ;

Considérant que l'accès depuis la rue Léon Mignotte sera assortie d'un portillon qui sera fermé passées les heures d'ouverture au public du parc ; que le passage au sein du bâtiment annexe du Château sera aménagé sous forme de plateforme réalisé selon les prescriptions de Madame l'Architecte des Bâtiments de France ;

Considérant que la limite de propriété entre le chemin et le jardin du Château sera matérialisée par la pose d'une clôture identique à celle de l'accès Sud (panneaux de grillage rigide d'une hauteur maximale de 2 mètres doublés de bande de bruyère) ;

Considérant que la limite de propriété entre le chemin et la propriété voisine, cadastrée F n° 261, est déjà constituée d'un mur de clôture, par endroit trop bas, qui sera ponctuellement complété par une solution d'occultation, en harmonie avec les autres aménagements.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article UNIQUE : AUTORISE** Madame le Maire à déposer et signer une déclaration préalable de travaux en vue d'aménager un accès par le Nord au Parc de la Martinière sur un terrain sis rue Léon Mignotte et cadastre section f numéro 262.

### DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE (3 VOTES CONTRE)

---

#### 2238 - DELIBERATION N°2238 MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 20 NOEMBRE 2018 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

---

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de



l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté n° n°2020 -182 en date du 27 février 2020,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** Modifie la délibération du 20 novembre 2018 en permettant aux cadres d'emploi suivants : Ingénieurs territoriaux, Techniciens territoriaux, Educateurs de Jeunes Enfants, de bénéficier de la mise en place du RIFSEEP.

**Article 2 :** Précise que ces cadres d'emploi bénéficieront du RIFSEEP aux mêmes conditions que les cadres d'emploi définis par la délibération du 20 novembre 2018.

### DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

**2239 - DELIBERATION N°2239 TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BIEVRES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC**

---

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment ses articles 64 et 66, qui prévoient le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement vers les établissements publics de coopération intercommunale au 1er janvier 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1, L.1321-2 et L1321-5,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n°2143 du 15 octobre 2019 approuvant le transfert du budget de l'assainissement de la commune de Bièvres à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération n° 2206 du 23 juin 2020 approuvant le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement de Bièvres pour l'exercice 2019,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### Article 1 : DÉCIDE :

- 1) d'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget assainissement, minorés de 323 822 € pour les travaux engagés au 22 avenue de Paris/villa des Sources et à l'allée de la Martinière, au budget annexe assainissement DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit les montants suivants :

	Montant au Compte de gestion 2019	Minoration travaux engagés sur sol d'autrui	Montant transféré à la CA de Versailles Grand Parc
Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	743 903,06 €		743 903,06 €
Résultat d'investissement reporté (excédent)	337 045,22 €	-323 822,00 €	13 223,22 €

- 2) de préciser que le transfert des résultats se traduira par un mandat au compte 678 pour le résultat de fonctionnement reporté et par un mandat au compte 1068 pour le résultat d'investissement reporté sur l'exercice 2020. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget par décision modificative.

### DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

**2240 - DELIBERATION N°2240 REVISION DES TARIFS PORTANT SUR L'OCCUPATION DE LA SALLE  
DES HOMMERIES A COMPTER DU 1er JANVIER 2021**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1831 du 15 novembre 2016 fixant les tarifs pour l'occupation de la salle des Hommeries,

Vu les tarifs proposés pour l'occupation de la salle des Hommeries,

Vu l'avis de la Commission du 24 novembre 2020

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article unique : FIXE** les tarifs précisés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

**DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

---

**2241 - DELIBERATION N°2241 REGLEMENT FINANCIER DES ACTIVITES SOCIALES, SCOLAIRES,  
PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNEE 2021**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-15,

Vu la proposition de règlement financier des activités sociales, scolaires, périscolaires et extrascolaires présenté par Madame le Maire,

Vu l'avis de la Commission finances du 24 novembre 2020

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des activités soumises à quotient familial pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 : DÉCIDE** de modifier le règlement financier des activités sociales, scolaires, périscolaires et extrascolaires.

**Article 2 : DIT** que ce règlement financier sera applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

## DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

### 2242 - RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES – TARIFS 2021

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-15,

Vu la proposition de révision des tarifs présentée par Madame le Maire,

Vu l'avis de la Commission Finances du 24 novembre 2020

Considérant la nécessité de revoir les tarifs,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 : DÉCIDE** d'approuver les tarifs suivants :

Concessions funéraires ou cases columbarium			Caveau provisoire
15 ans	30 ans	50 ans	
243€	485 €	976 €	Gratuit pendant 5 jours puis 10 € par jour et par corps

**Article 2 : DIT** que ces tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

## 2243 - DELIBERATION N°2243 REVISION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

---

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2126 du 3 juillet 2019,

Vu les tarifs présentés ci-dessous :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Type d'occupation	Tarifs
Benne à gravats	20 €/jour
Matériaux	2 €/m2/jour
Baraque de chantier	2 €/m2/jour
Tout engin stationnant sur la voie publique (camion nacelle, ...)	2 €/m2/jour
Camion alimentation à emporter (food truck) avec électricité – Occupation régulière > 8 occupations par trimestre	5 € / jour
Camion alimentation à emporter (food truck) avec électricité – Occupation rare	9 € / jour
Echafaudage ou emprise de chantier	2€/ml/semaine
Terrasse (Mobilier posé au sol - Occupation régulière)	25 €/m2/an
Terrasse (Mobilier posé au sol - occupation temporaire)	2,5 €/m2/j
Terrasse fermée	<b>81 € / m2 / an</b>
Terrasse à fermeture amovible (Vélum, bâches, ...)	<b>66 € / m2 / an</b>
Manège	1 €/m2/jour
Tournage de film (forfait mini 2 jours)	<b>800€/jour</b> avec 1 maxi de surface de 490m <sup>2</sup>
Bulle de vente	<b>70 € / m2 / mois</b>
Banque - Neutralisation de place pour transport de fonds	<b>230 €/an</b>
Câble suspendu	1,3 €/ml/forfait 6 mois
Places de stationnement professionnelles	20 €/mois et par place du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

<b>MARCHÉ ALIMENTAIRE</b>		<b>Tarifs</b>
<i>Marché couvert</i>		
	<i>Abonnés</i>	<i>Non abonnés (volants)</i>
La place de 2m de façade pour une profondeur maximale de 2m		
La première table	2,50 €	3,50 €
La deuxième table	3,15 €	4,50 €
La troisième table et les suivantes	3,75 €	6,00 €
<i>Marché découvert</i>		
La place de 2m de façade pour une profondeur maximale de 2m	1,50 €	2,00 €
<i>Matériel supplémentaire</i>		
Retour ou table de derrière (forfait)	2,00 €	2,00 €
<i>Redevance supplémentaire</i>		
Redevance d'animation (par séance)	2,00 €	2,00 €

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article 1 :** DECIDE d'approuver les tarifs présenté ci-dessus

**Article 2:** AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire au présent dossier

#### DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS)

---

**2244 - DELIBERATION N°2244 OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2021 – BUDGET COMMUNAL**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu le budget primitif 2020,

Considérant que le budget primitif de la collectivité (COMMUNAL) doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril de l'année de renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT permettent une continuité de la gestion budgétaire,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article 1 : DECIDE** d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2020.

Chap.	Dépenses d'investissement	BP2020	Crédits anticipés 2021
20	Immobilisations incorporelles	742 887,12	185 721,78
204	Subventions d'équipement versées	306 615 ,80	76 653,95
21	Immobilisations corporelles	5 493 425,85	1 373 356,46
23	Immobilisations en cours	837 196,00	209 299,00
TOTAL		7 380 124,77	1 845 031,19

#### DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS)

---

#### 2245 - DELIBERATION N°2245 ATTRIBUTION DU COMPLÉMENT DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION INTERVAL

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande exprimée par l'association INTERVAL / AAPISE,  
D'une demande de subvention annuelle.

Vu l'avis de la commission des finances du 24 novembre 2020,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 : DÉCIDE** d'octroyer une subvention de 2650 € à l'association Inter'Val - AAPISE.

**Article 2 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 pour 2650 € du budget principal de la Commune pour l'année 2020.

#### DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

**2246 - DELIBERATION N°2246 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande exprimée par l'association Amicale Laïque d'une demande de subvention exceptionnelle.

Vu l'avis de la commission du 24 novembre 2020,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** DÉCIDE d'octroyer une subvention de 20 000 € à l'association Amicale Laïque.

**Article 2 :** PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 pour 20 000 € du budget principal de la Commune pour l'année 2020.

**DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

---

**2247 - DELIBERATION N°2247 EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LOYERS POUR DES BAUX COMMERCIAUX DETENUS PAR LA VILLE**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la crise sanitaire liée au COVID-19, qui traverse actuellement le pays, impacte fortement les commerçants du territoire de la Ville,

Considérant que la Ville, prenant en compte d'une part les appels émis par le Gouvernement, d'autre part la situation particulière des acteurs économiques locataires de locaux municipaux,



Considérant que l'exonération partielle des titres de recettes requiert l'approbation du Conseil municipal,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'exonération de loyer pour les acteurs économiques locataires de la Ville suivants : Otavalo , à 25%, et Blaise aime les fraises, à 75%, pour le mois de novembre 2020, représentant un montant global de 742,50€.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents inhérents à cette procédure.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 de la Ville.

#### **DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

---

#### **2248 - DELIBERATION N°2248 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES**

---

Le Conseil Municipal,

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2018-689 du 1<sup>er</sup> 2018,

Considérant l'obligation réglementaire pour les communes dont les recettes dépassent le seuil de 1 million d'euros annuels de proposer à leurs usagers un service de paiement en ligne,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : DECIDE** de l'adhésion de la commune de Bièvres au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

**Article 2 : APPROUVE** la convention jointe à cet effet

**Article 3 : AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire au présent dossier

**DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

---

**2249 - DELIBERATION N°2249 APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAF ET LA COMMUNE DE BIEVRES**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vue la Convention Territoriale Globale jointe à la présente délibération,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : APPROUVE** la Convention Territoriale Globale entre la CAF et la commune de Bièvres

**Article 3 : AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire au présent dossier

**DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

---

**2250 - DELIBERATION N°2250 ADOPTION DE LA CHARTE DES ELUS LOCAUX POUR LA PROTECTION ANIMALE**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vue la Charte des élus locaux pour les animaux jointe à la présente délibération,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 : ADOPTE** la Charte des élus locaux pour les animaux

**Article 3 : AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire au présent dossier

## DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

**2251 - DELIBERATION N°2251 AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER LA CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE BIÈVRES AU DISPOSITIF «REFLEXE BOIS-BIOSOURCES» LANCÉ PAR LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ANNÉE 2020-2021**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CP n° 2018-228 du 30 mai 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie régionale pour la forêt et le bois.

Vu la délibération du Conseil municipal donnant à Madame la Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22,

Vu le budget de la Commune,

Considérant que la Commune de Bièvres souhaite agir en faveur de matériaux biosourcés,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article 1 : AUTORISE** Madame la Maire à déposer la candidature de la commune au dispositif «reflexe bois-biosourcés» lancé par la région Île-de-France pour l'année 2020-2021 et ce au plus tard le 15 janvier 2021.

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,

## DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Fait à Bièvres, le 01 décembre 2020

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER-LE-BARBIER  
Maire de Bièvre



*A. Pelletier LB*